

## CHARTRE DE MODÉRATION

**Les espaces dédiés à la concertation ont vocation à recueillir les questions, avis, points de vue du public. Les différentes formes d'expression sont rendues publiques et sont prises en compte dans la rédaction des bilans rédigés par les garants, dans le respect des principes de transparence, d'argumentation et d'équivalence dictés par la CNDP. Cette dernière a nommé 3 garants pour suivre la concertation préalable décidée pour le projet d'aménagement de l'A46 Sud.**

Vous trouverez ci-dessous les principales règles de courtoisie et de bon fonctionnement qui régissent la modération de cette plateforme, lieu d'échanges ouvert à tous les citoyens et à toutes les institutions et organisations, dont l'accès nécessite l'adhésion aux principes suivants :

### Je m'engage à :

- préciser lors de mes contributions mon nom, prénom (ou pseudonyme) et lieu de résidence, ainsi qu'une adresse e-mail valide ;
- intervenir exclusivement sur le projet de l'A46 Sud et ses différentes interactions ou incidences ;
- argumenter mon opinion pour contribuer à la richesse des échanges ;
- citer, autant que possible, les sources des données que j'utilise dans mes contributions, comme cela a été demandé aux porteurs de projet, en évitant de reproduire un contenu déjà publié (copier-coller, répétition) ;
- être en règle à propos des droits d'auteur, du respect de la vie privée, du droit à l'image.

Pour préserver et garantir la qualité des échanges, chaque contribution fait l'objet d'une modération afin d'assurer une publication respectant les principes de cette chartre. Conformément à la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, les contributions considérées à caractère manifestement illicite seront rendues inaccessibles au public. Seront susceptibles d'être modérés, les propos (liste non exhaustive) :

- portant atteinte au respect des bonnes mœurs, à l'ordre public, aux lois et réglementations en vigueur, aux droits d'autrui ;
- diffamatoires envers des tiers ou en cas d'usurpation d'identité ;
- violents ou incitant à la violence, injurieux, obscènes, offensants, discriminatoires, racistes ou xénophobes, pornographiques, pédophiles, révisionnistes ou négationnistes ;
- contenant des informations personnelles concernant des tiers, des contenus commerciaux ou publicitaires, des marques déposées ou des éléments ne respectant pas la propriété intellectuelle ou le droit à l'image ;
- reproduisant un contenu déjà publié (copier-coller, répétition, publication en masse d'un même contenu par plusieurs comptes), répétitifs («flood»), à vocation manifeste de perturber le cours des discussions («troll») ou manifestement hors sujet.

Le modérateur veille en particulier à écarter les messages jugés inappropriés ou non conformes à la législation en vigueur. Le modérateur se réserve ainsi le droit de ne pas publier un message, en indiquant à l'émetteur les motifs justifiant ce choix au regard de la présente chartre. Le contributeur pourra réadresser son avis ou question ou contribution d'acteurs en ayant intégré les remarques du modérateur.

Pour que les échanges se déroulent dans un cadre transparent et équitable, les participants qui s'expriment en ligne doivent créer un compte utilisateur afin de s'exprimer en leur nom propre ou sous un pseudonyme. Pour cela, ils doivent également fournir une adresse e-mail valide qui leur est personnelle, ainsi que leur commune de résidence. Cette adresse n'est pas publiée sur le site, ni communiquée à un tiers (sauf avec accord de l'intéressé), son usage est strictement réservé à la concertation.

Dans le cas où un participant choisit de s'exprimer en ligne sous un pseudonyme, il doit décliner sa véritable identité dans l'espace « créer un compte ». Le gestionnaire du site s'engage à ne pas rendre cette identité visible et à ne pas la communiquer à des tiers.

Les porteurs de projet, en lien avec les garants nommés par la CNDP, se sont engagés quant à eux à répondre aux questions du public dans un délai de 15 jours, quand elles portent respectivement sur le projet ou sur la concertation et qu'ils peuvent y répondre sans avoir recours à un organisme extérieur ou partenaire.

Les réponses apportées par les porteurs de projet devront être cohérentes et suffisamment complètes.

Les critères qui régissent les contributions d'acteurs font l'objet d'un cahier des charges spécifique. Seules les personnes physiques ou les organisations disposant d'un compte utilisateur peuvent soumettre une « contribution d'acteurs ».

L'ensemble de ces éléments (modération, contributions, réponses des porteurs de projet), pourront être repris dans le bilan de la concertation réalisé par les garants.